



## COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

### Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 juillet 2023, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 19 juillet 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal des séances du 30 mai et 9 juin 2023
- Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- Décisions modificatives budgétaires : budget principal et budgets annexes
- Indemnité de gardiennage des églises communales
- Participation financière de la commune aux transports scolaires pour l'année 2021/2022
- Vente de matériel technique
- Demande de subvention par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf de Randon pour l'organisation de la « Fête des pupilles » le 2 septembre 2023
- Désignation d'un bureau pour établissement acte administratif concernant la régularisation de l'emprise foncière de la route communale du Felgeas (acquisition, échange de terrain, cession)
- Mise en place du RIFSEEP pour cadre d'emploi des rédacteurs et attribution aux agents en CDD
- Etude pour conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- création emplois pour service technique
- Désignation notaire pour achat jardin à Belvezet
- Questions diverses : visite de Monsieur le Préfet, Prairies sensibles et Zone Natura 2000

---

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

Le vingt-six juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, salle de réunion Mairie, quartier de la Remise, Le Bleynard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

**Présents :** Pascal BEURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Guy AMOUROUX, Olivier BOULAT, Jean-Noël GIBERT, Nadine TOIRON, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Michel SICARD, André SAINT LEGER, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Annabelle DIET

**Absents et excusés :** Pascal ROUVIERE ayant donné pouvoir à Jeannine CUBIZOLLE, Béatrice FOLCHER ayant donné pouvoir à Evelyne MOURET, Laurian MARTIN ayant donné pouvoir à Michel SICARD, Pauline GALINDO Malika FOLCHER, Didier ROCHE ayant donné pouvoir à Guy AMOUROUX

**Absents :** Laura DIET, Christine POUDEVIGNE

**Secrétaire de séance :** Jeannine CUBIZOLLE

Membres en exercice : 21  
Membres Présents : 14  
Pouvoirs : 5

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 30 mai 2023 et 9 juin 2023**

Vu les procès-verbaux des séances du 30 mai 2023 et 9 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**APPROUVE les procès-verbaux des séances du 30 mai 2023 et 9 juin 2023**

**Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2020\_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021 , par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT  
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises, au conseil municipal :

2023 /29	Fixation des loyers suivants hors charges, pour toutes nouvelles locations à l'année en résidence principale d'un appartement meublé aux gîtes communaux du Bleymard : <table border="1" data-bbox="513 992 1353 1523" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Gîte n°</th> <th colspan="2">Loyer mensuel hors charges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td colspan="2">250 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td colspan="2">250 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td colspan="2">350 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td colspan="2">350 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td colspan="2">380 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td colspan="2">400 €</td> </tr> </tbody> </table>			Gîte n°	Loyer mensuel hors charges		1	250 €		2	250 €		3	350 €		4	350 €		5	380 €		6	400 €	
Gîte n°	Loyer mensuel hors charges																							
1	250 €																							
2	250 €																							
3	350 €																							
4	350 €																							
5	380 €																							
6	400 €																							
2023/30	Acquisition de : <table border="1" data-bbox="354 1666 1262 2063" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>SOCIETE</th> <th>DESIGNATION</th> <th>Coût HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clean Market.fr</td> <td>Autolaveuse Karcher Br 30/4 C (devis 3259)</td> <td>930.00 €</td> </tr> <tr> <td>ORION 48</td> <td>Echafaudage Alter Pro et étagères (devis 0071353)</td> <td>1 818.00 €</td> </tr> <tr> <td>TRIDOME MENDE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>URBAN EQUIPEMENT</td> <td>Panneaux directionnels (devis DE00000213)</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>4 512.32 €</td> </tr> </tbody> </table>			SOCIETE	DESIGNATION	Coût HT	Clean Market.fr	Autolaveuse Karcher Br 30/4 C (devis 3259)	930.00 €	ORION 48	Echafaudage Alter Pro et étagères (devis 0071353)	1 818.00 €	TRIDOME MENDE			URBAN EQUIPEMENT	Panneaux directionnels (devis DE00000213)				4 512.32 €			
SOCIETE	DESIGNATION	Coût HT																						
Clean Market.fr	Autolaveuse Karcher Br 30/4 C (devis 3259)	930.00 €																						
ORION 48	Echafaudage Alter Pro et étagères (devis 0071353)	1 818.00 €																						
TRIDOME MENDE																								
URBAN EQUIPEMENT	Panneaux directionnels (devis DE00000213)																							
		4 512.32 €																						

	LE PHIL DU BOIS	5 Bancs	1305.00 €
	TRIGANO	Stand pliant Pro 3x3	628.80 €
2023/31	Mise à disposition du bassin de la piscine municipale au Maître-Nageur Sauveteur pour la saison estivale 2023 (Juillet et Août) pour donner des cours de natation à titre privé en dehors de ses heures de travail.  Fixation du tarif de mise à disposition forfaitaire à 200 € pour la saison estivale		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

*Par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention*

**DONNE ACTE des décisions prises**

Délibération n° 2023-94

**Objet : Décision modificative budgétaire : budget principal**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0*

**ADOpte la décision modificative n° 2 concernant le budget principal en section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Compte 2313 _ Opération 131	- 98 381.05	Compte 1341 _ Opération 143	+ 21 574.00
Compte 2135 _ Opération 143	+ 7 495.80 €	Compte 1323 _ Opération 155	+ 2 494.50 €
Compte 238 _ Opération 155	+ 30 000.00 €	Compte 1323 _ Opération 174	- 2 427.00
Compte 2041582 _ Opération 161	+ 1 000.00	Compte 1323 _ Opération 158	+ 37 024.00 €
Compte 21534 _ Opération 161	+ 248.40 €	Compte 1322 _ Opération 179	+ 1 612.00 €
Compte 21538 _ Opération 161	+ 14 490.35 €	Compte 1323 _ Opération 179	+ 11 266.00 €
Compte 21318 _ Opération 179	+ 46 000.00 €	Compte 024	+ 2 880.00 €
Compte 2184 _ Opération 179	+ 8 790.00 €	041 _ 238	+ 30 000.00
Compte 2313 _ Opération	- 10 000.00 €		

179			
Compte 2313 _ Opération 180	+ 74 780.00 €		
041 _ 2151	+ 30 000.00 €		
<b>Total</b>	<b>+ 104 423.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 104 423.50 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

*Délibération n° 2023-95*

**Objet : Décision modificative budgétaire : budget Eau et assainissement**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0*

**ADOpte la décision modificative n° 1 concernant le budget Eau et Assainissement en section d'investissement :**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
Compte 21531	+ 16 135.15	Compte 1313	+ 378.00 €
Opération 23 _ Compte 2315	- 11 560.15	Compte 1316	+ 4 197.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 4 575.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 4 575.00 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

*Délibération n° 2023-96*

**Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une indemnité peut être allouées aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Il appartient à la commune de désigner par voie d'arrêté la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Le plafond indemnitaire applicable pour de gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 469.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C 29 JUILLET 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0*

**DECIDE d'instaurer le versement de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales comme indiqué ci-dessus.**

**DIT que le montant versé sera revalorisé automatiquement à la hauteur maximale du plafond indemnitaire tel que défini par le ministère de l'Intérieur ; que le versement interviendra dès la parution annuelle des nouveaux montants**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

**ARRIVEE DE CHRISTINE ZALACHAS**

*Délibération n° 2023-97*

**Objet : Participation financière de la commune aux transports scolaires pour l'année 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée assure le transport scolaire des élèves du primaire ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant ce mode de transport journalier et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

La contribution de ce système se traduit par le paiement d'une participation communale égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté domiciliés sur la commune représentant, pour l'année scolaire 2021/2022, 6 096 €. Les enfants sont répartis sur les circuits suivants :

- Saint Julien du Tournel – Bagnols les Bains      4 élèves
- Chasseradès – La Bastide                              2 élèves
- Pratlong – Le Bleymard                                1 élève
- Saint Frézal d'Albuges – Le Bleymard            5 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**APPROUVE cette décision et, en conséquence, ACCEPTE de voter la quote-part communale de 6 096 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires**

*Délibération n° 2023-98*

**Objet : Vente de matériel technique**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune dispose de matériel, non utilisé par notre personnel technique. Ces biens pourrait être cédés à des particuliers après diffusion de ces ventes sur le site internet, affichage en mairie. Les potentiels acquéreurs feraient une offre sous enveloppe cachetée ouverte par une commission mise en place par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**DECIDE de céder les biens suivants et FIXE le prix minimum de cession à :**

**Lot 1 : Fraise à neige : 100 €**

Lot 2 : lame de terrassement avec plaque Setra : 150 €

Lot 3 : ancienne étrave : 20 €

Lot 4 : caisse sur relevage 3 points : 50 €

DIT que la publicité sera faite sur le site internet et affichage dans les panneaux d'information de la mairie et des mairies déléguées.

DIT que l'offre de prix sera faite sous pli cacheté avant le 31 août 2023 portant seulement le numéro du lot ; ce pli sera inséré dans une enveloppe et expédiée par voie postale à l'adresse suivante : Mairie MONT LOZERE ET GOULET, Quartier de la Remise, LE BLEYMARD, 48190 MONT LOZERE GOULET.

PRECISE que les biens seront cédés au plus offrant ET que les offres faites pour un montant inférieur tel que précisé ci-dessus seront rejetées.

MET en place une commission chargée de l'ouverture des offres composée de :  
Jean-Marie BOISSET, Christine POUDEVIGNE, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Pascal BEAURY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

*Délibération n° 2023-99*

**Objet :** Demande de subvention par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf de Randon pour l'organisation de la « Fête des pupilles » le 2 septembre 2023

Monsieur le Maire indique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf de Randon organise le 2 septembre 2023 à Arzenc de Randon la Fête des Pupilles. Le but est de récolter des fonds pour venir en aide aux 1680 enfants pris en charge par l'œuvre des Pupilles (ODP) et aider leur famille. En Lozère, nous comptons 4 pupilles. Chaque année l'ODP verse plus de 1800 allocations trimestrielles de scolarité, 750 primes de vacances et étrennes et 900 primes de rentrée scolaire. 300 enfants et 40 familles partent en vacances. 64 pupilles ont reçu une aide pour passer le permis de conduire et 12 ont perçu une prise d'installation pour les aider avant leur entrée dans la vie active (ou pour leurs 24 ans). Le budget pour l'organisation de cette fête est de 77 100 € en dépenses pour 61 930 € en recettes (vente tickets tombola, déjeuner, repas de gala, vente de boissons).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 1*

**VOTE une subvention de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf de Randon pour l'organisation de la « Fête des pupilles » le 2 septembre 2023**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

*Délibération n° 2023-100*

**Objet :** Désignation d'un bureau pour établissement d'actes administratifs concernant la régularisation de l'emprise foncière de la route communale du Felgeas (acquisition, échange de terrain, cession)

En 2019 un géomètre a procédé à la division parcellaire des parcelles impactées par le tracé de la nouvelle voie communale réalisée au village du Felgeas (mairie déléguée de Saint Julien du Tournel). Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de procéder à la régularisation administrative de l'emprise de cette voie.

Vu la délibération n° 2019-111 du 19 septembre 2019

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II

Vu la création d'une nouvelle voie plus adaptée à la circulation des véhicules, notamment des camions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**CONSTATE le déclassement du domaine public de l'ancienne route du Felgeas pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément au dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière**

**DECIDE de confier la mission de rédaction d'actes administratifs en la forme authentique à la SARL FCA pour l'acquisition, l'échange ou la cession des parcelles ; le coût de cette mission est estimé à 1824 € TTC**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire notamment la proposition d'honoraires du bureau ; Madame CUBIZOLLE Jeannine, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, représentera la commune aux actes à intervenir**

*Délibération n° 2023-101*

**Objet : Mise en place du RIFSEEP pour cadre d'emploi des rédacteurs et attribution aux agents en CDD**

Vu la délibération du 13 décembre 2018 n° 2018\_180 instituant le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le personnel communal

Vu la délibération du 7 mai 2021 n°2021-60 instaurant le RIFSEEP pour le grade des Attachés Territoriaux

Vu la délibération du 4 août 2021 n°2021-103 instaurant le RIFSEEP pour la filière sportive : OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.

Vu les avis défavorables du comité social territorial en date du 15 juin 2023 et du 13 juillet 2023, il est proposé :

- ⇒ d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- ⇒ de modifier l'article 1 de la délibération du 13 décembre 2018 n° 2018\_180 pour supprimer la clause de l'ancienneté de 1 an de service au sein de la collectivité permettant aux agents contractuels CDD de bénéficier du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**DECIDE d'attribuer le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires, contractuels aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Les montants individuels de l'IFCE pourront être modifiés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat dans la limite des taux maximum prévus aux grades du cadre d'emplois

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre dans la limite du montant annuel maximal et conformément à l'article 6 de la délibération 2018\_180 du 13 décembre 2018.

PRECISE que toutes les autres dispositions prévues dans la délibération 2018\_180 du 13 décembre 2018 sont applicables aux agents des aux grades du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**INDIQUE que la nouvelle rédaction de l'article 1 : les Bénéficiaires de la délibération n° 2018\_180 du 13 décembre 2018 sera la suivante :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels CDI, contractuels CDD et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

LE RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- ⇒ Secrétaires de mairie territoriaux
- ⇒ Rédacteurs territoriaux
- ⇒ Adjoints administratifs territoriaux

- ⇒ ATSEM territoriaux
- ⇒ Agents de maîtrise territoriaux
- ⇒ Adjointes techniques territoriaux
- ⇒ Opérateurs des activités physiques et sportives
- ⇒ Et au grade des Attachés territoriaux

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

**PRECISE que les autres dispositions prévues dans la délibération n° 2018\_180 du 13 décembre 2018 sont applicables au cadre d'emplois des rédacteurs**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

*Délibération n° 2023-102*

**Objet : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : mise à disposition de personne**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

*Délibération n° 2023-03*

**Objet : Création d'emplois non permanents d'agents techniques**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024 pour la surveillance pendant le temps des repas et la garderie des enfants dans nos écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**DECIDE de la création de 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement des enfants (surveillance temps de repas à la cantine, garderie du soir), sur la base de 1 h 30 par jour scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 6 juillet 2024 dans les écoles du Bleynard et de Bagnols les Bains**

**FIXE la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade des adjointes techniques territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tous documents nécessaires à ces recrutements**

Délibération n° 2023-104

**Objet : Désignation notaire pour achat jardin à Belvezet**

En 2015, la commune de Belvezet a décidé d'acquérir une parcelle cadastrée ZD n° 14 à Mme Agnès MOURET au prix de 960 €, décision confirmée par délibération du Conseil Municipal de Mont Lozère et Goulet le 20 septembre 2017.

La commune s'engageait à prendre à sa charge les frais de notaire et mandatait l'étude notariale SCP Jean-Sébastien BURTET et Sylvie HURON-CHERINO pour la rédaction de l'acte.

Depuis, une modification dans la dénomination de ce cabinet de notaire a été notée ; il convient donc de préciser dans la délibération à prendre que l'acte sera passée à la SELAS « Office Notarial Viganais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0*

**DESIGNE la SELAS Office Notarial Viganais pour la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle ZD 14, dont tous les frais seront supportés par la commune.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

---

Questions diverses : Venue du Préfet le 3 août 2023

Prairies sensibles et Zone Natura 2000 : 27 000 ha concernées

---

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 22 h 14

La secrétaire de séance, Jeannine CUBIZOLLE



Le Maire, Pascal BEAURY

